

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Dérogations au principe du repos dominical

P. J. : 1 projet de délibération

Par lettres des 19 octobre, 2 et 3 novembre 2017, la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie sollicite l'avis du conseil municipal sur trois demandes de dérogation au repos dominical pour les fêtes de fin d'année des enseignes « SIMPLY MARKET » et « GEANT CASINO » ainsi que du syndicat des commerçants de Nouvelle-Calédonie.

La réglementation relative au repos hebdomadaire est fixée par le code du travail qui prévoit notamment dans ses articles Lp.231-17, 18 et R 231-9 qu'il peut être dérogé au repos dominical à certaines conditions :

- lorsque le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;
- en cas de dérogation, le personnel bénéficie du repos soit un autre jour que le dimanche soit par roulement.

Ces dérogations au principe du repos dominical sont accordées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du conseil municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou de la Chambre des Métiers et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés de la Commune.

Ainsi que le prévoit la procédure décrite ci-dessus, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au principe du repos dominical ci-après :

- l'entreprise «SIMPLY MARKET» a sollicité une dérogation pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017,
- la société «GEANT CASINO» sollicitant une dérogation au principe du repos dominical les 17, 24, 31 décembre 2017 ;
- le syndicat des commerçants de Nouvelle-Calédonie, notamment au profit de 29 enseignes, pour les journées des dimanches 10, 17, 24, 31 décembre 2017 ;
- la société PASSION «BEAUTE» sollicitant une autorisation d'ouverture les dimanches 17 et 24 décembre.

Par ailleurs, l'article Lp.231-19 du code du travail prévoit que l'autorisation accordée à un établissement, peut être étendue aux établissements de la même localité faisant le même genre d'affaires, s'adressant à la même clientèle, et compris dans la même classe de patente, une fraction d'établissement ne pouvant, en aucun cas, être assimilée à un établissement.

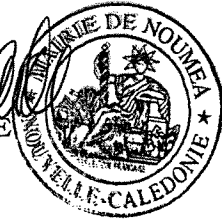
Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les demandes de dérogation susmentionnées, permettant aux enseignes concernées d'assurer à la population la continuité des activités commerciales concourant aux achats de biens et de services à l'occasion des fêtes de fin d'année.

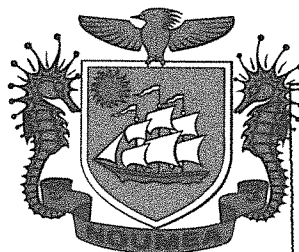
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

(N)
1025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi **12 DEC.** à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 04.12.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 06.12.2017	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	35	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants	:	44	Mme	Valérie LAROCHE	M.	Gilles UKEIWE
(9 procurations)			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe OBLED	Mme	Francine BEYNEY
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/1025
émettant un avis sur des demandes de dérogation au repos dominical

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 DEC. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU la lettre du 4 octobre 2017 de l'entreprise SIMPLY MARKET,

VU la lettre du 13 octobre 2017 de la société GEANT CASINO,

VU la lettre du 26 octobre 2017 du syndicat des commerçants de Nouvelle-Calédonie,

VU la lettre du 1^{er} décembre 2017 de l'enseigne PASSION BEAUTE,

VU les lettres de la Direction du Travail et de l'Emploi en date des 19 octobre, 2 novembre et 3 novembre 2017, et du 12 décembre 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/781 du 20 novembre 2017,

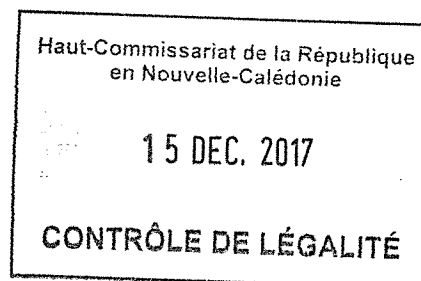
La Commission de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 27 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal émet un avis favorable sur les demandes de dérogation au repos dominical de l'entreprise «SIMPLY MARKET» pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017, de la société «GEANT CASINO» pour les 17, 24, 31 décembre 2017, le syndicat des commerçants de Nouvelle-Calédonie, notamment pour 29 enseignes, pour les journées des dimanches 10, 17, 24, 31 décembre 2017, et l'enseigne PASSION BEAUTE pour les dimanches 17 et 24 décembre 2017.



ARTICLE 2 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 DEC. 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 15 DEC. 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.J.M. (C.C.M.)	-	1
NOUVELLE-CALEDONIE (DTENC)	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 15 DEC. 2017
au Commissaire Délégué
et notifié le 20 DEC. 2017
~~et le publie le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ